

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No: 500-11-067751-269

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:
FELIX & PAUL STUDIOS INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE
DÉVOLUTION

(Article 30(4) à (6) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité « LFI »)

I. INTRODUCTION / DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

1. Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** »), agissant en sa qualité de syndic à la faillite de Felix & Paul Studios inc. (la « **Débitrice** »), présente respectueusement la présente requête devant cette Honorable Cour.
2. Le 10 septembre 2026, la Débitrice a fait cession de ses biens et Restructuration Deloitte inc. a été désigné comme syndic dans le cadre de cette procédure.
3. Le 14 septembre 2026, le Syndic a déposé une *Requête du Syndic pour autorisation de disposer des actifs avant la première assemblée des créanciers* (la « **Première Requête d'approbation** ») par laquelle le Syndic demandait à cette Honorable Cour de l'autoriser à disposer de certains actifs de la Débitrice avant la première assemblée des créanciers, conformément aux articles 18, 19 et 34 de la LFI, au motif que le délai de vingt et un (21) jours entraînerait une détérioration importante et potentiellement irréversible de la valeur des actifs visés.
4. Cette Première Requête d'approbation a été accueillie le 17 septembre 2026 par Me Vincent-Michel Aubé, Registrare à la Cour supérieure.
5. La première assemblée des créanciers s'est tenue le 28 septembre 2026.

6. Par la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* (la « **Deuxième Requête d'approbation** »), le Syndic, conformément à l'article 30 (4) de la LFI, demande à la Cour d'émettre en vertu de la LFI une ordonnance d'approbation et de dévolution d'actifs à une personne liée (l' « **Ordonnance proposée** »), approuvant la transaction envisagée (la « **Transaction** ») aux termes de la Proposition de rachat d'actifs de Felix & Paul Studios (la « **Proposition de rachat** ») par laquelle 18253145 Canada Inc. (l' « **Acquéreur** ») propose de racheter divers actifs de la Débitrice.

II. CONTEXTE ET SITUATION FINANCIÈRE

La Débitrice et ses activités

7. La Débitrice est une société privée constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Montréal (Québec). Elle a été fondée et constituée en 2013.
8. La Débitrice exploitait un studio de création et de production de contenu audiovisuel immersif, notamment des expériences cinématographiques en réalité virtuelle et d'autres œuvres interactives destinées au divertissement et à la diffusion culturelle.
9. Monsieur Stéphane Rituit est le président et chef de la direction de la Débitrice.
10. La Débitrice employait environ soixante-quinze (75) personnes. La quasi-totalité des employés a été mise à pied à la mi-août 2026.

Résultats financiers

11. Au cours de ses trois derniers exercices financiers complets, la Débitrice a subi des pertes nettes totalisant environ 20,3 millions de dollars américains, soit :
- a) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 : revenus de 2 336 k\$ US et perte nette de (5 893) k\$ US;
 - b) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 : revenus de 3 144 k\$ US et perte nette de (8 119) k\$ US;
 - c) Pour la période de sept (7) mois, terminée le 31 juillet 2026 : revenus de 3 164 k\$ US et perte nette de (6 331) k\$ US.

Actifs

12. Au 31 juillet 2026, les actifs de la Débitrice avaient une valeur comptable totale d'environ 22 055 k\$ US, comprenant notamment :
- a) Encaisse et placements à court terme : 1 705 k\$ US;
 - b) Crédits d'impôt à recevoir : 2 375 k\$ US;
 - c) Débiteurs et frais payés d'avance : 567 k\$ US;
 - d) Équipements de production cinématographique en réalité virtuelle : 571 k\$ US (valeur de liquidation presque nulle selon l'évaluation obtenue par le Syndic);

- e) Améliorations locatives : 5 058 k\$ US (valeur nulle selon l'évaluation);
 - f) Actifs incorporels (principalement des productions cinématographiques) : 11 587 k\$ US (valeur marginale en liquidation forcée).
13. Le Syndic souligne que la valeur de réalisation de la majorité de ces actifs en situation de liquidation forcée est considérablement inférieure à leur valeur comptable.

Passif et endettement

14. Au 31 juillet 2026, le passif total de la Débitrice s'élevait à environ 33 288 k\$ US.
15. Les réclamations des créanciers garantis totalisaient environ 19 295 k\$ US, répartis notamment entre :
- a) Exportation et développement Canada (« EDC ») : 6 217 k\$ US;
 - b) Investissement Québec : 5 736 k\$ US;
 - c) Banque Nationale du Canada (« BNC ») : 3 055 k\$ US;
 - d) Banque de développement du Canada (« BDC Capital ») : 2 859 k\$ US;
 - e) Société de développement des entreprises culturelles (« SODEC ») : 1 428 k\$ US.
16. En août 2026, un montant de 0,9 M\$ US a été remboursé à la Banque Nationale du Canada à la suite de l'encaissement des crédits d'impôt à recevoir.
17. Le Syndic a mandaté Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., afin de procéder à l'analyse des sûretés conventionnelles des créanciers garantis. L'opinion juridique obtenue confirme que les sûretés hypothécaires de ces créanciers grevant les actifs de la Débitrice sont valides et opposables.
18. Ces sûretés hypothécaires en question sont les suivantes :

Débitrice	Créancier	Inscription/Nature	Date d'inscription	Description des biens grevés
Felix & Paul Studios Inc.	Investissement Québec	21-0395847-0001/Hypothèque conventionnelle sans dépossession	2021-04-20 à 9h00	Universalité des biens
Felix & Paul Studios Inc.	PME MTL Centre-Ville	21-0691215-0001/Hypothèque conventionnelle sans dépossession	2021-06-22 à 11h32	Universalité des biens
Felix & Paul Studios Inc.	Banque Nationale du Canada	23-1281123-0001/Hypothèque conventionnelle sans dépossession	2023-10-27 à 13h58	Universalité des biens

Felix & Paul Studios Inc.	Société de Développement des Entreprises Culturelles	23-1348535-0001/ Hypothèque conventionnelle sans dépossession	2023-11-13 à 13h04	L'universalité des droits de propriété intellectuelle
Felix & Paul Studios Inc.	Société de Développement des Entreprises Culturelles	23-1348535-0002/ Hypothèque conventionnelle sans dépossession	2023-11-13 à 13h04	Universalité des biens
Felix & Paul Studios Inc	BDC Capital Inc.	23-1355019-0001/ Hypothèque conventionnelle sans dépossession	2023-11-14 à 14h30	Universalité des biens
Felix & Paul Studios Inc	Exportation et Développement Canada	23-1368401-0003/ Hypothèque conventionnelle sans dépossession	2023-11-17 à 9h00	Universalité des biens

Causes de l'insolvabilité

19. La Débitrice est d'avis que ses difficultés financières ont entraîné des pertes cumulées du studio de production et une croissance moins importante que prévu des revenus tirés de sa production *Interstellar Arc* aux États-Unis, ainsi que des retards dans certaines missions lunaires auxquelles participait la Débitrice. Ces retards ont entraîné des coûts additionnels et reporté la réalisation de revenus anticipés liés à ces missions. Enfin, l'annulation d'un projet important en juin 2026 a eu un impact déterminant sur les liquidités de la Débitrice et sa capacité à lever du financement, précipitant ultimement la cessation de ses activités.
20. Compte tenu de ces difficultés et des résultats du processus de sollicitation d'investissement et de vente décrit ci-après, la Débitrice a cessé ses activités commerciales à la mi-août 2026 et a procédé à la mise à pied de la quasi-totalité de ses employés.

III. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION PROPOSÉE

Le premier processus de sollicitation d'investissement et de vente (PSIV)

21. Le 14 juillet 2026, la Débitrice, avec l'assistance de Restructuration Deloitte inc., a mis en œuvre un processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « **PSIV** ») et a établi les procédures s'y rapportant.
22. Le PSIV prévoyait la sollicitation d'offres visant à conclure une transaction sous la forme d'une vente de la quasi-totalité des biens de la Débitrice ou d'une réorganisation de la Débitrice ou de son entreprise.

23. Les résultats du PSIV furent les suivants :

- 76 acheteurs et investisseurs potentiels ont été contactés et ont reçu les documents de sollicitation;
- 51 ont signé une entente de confidentialité et ont eu accès au sommaire des informations confidentielles;
- 72 entretiens ont été réalisés avec des acheteurs et investisseurs potentiels;
- Aucune offre contraignante n'a été reçue à la date limite du 28 juillet 2026;
- Une seule offre non contraignante a été reçue, ne prévoyant aucun paiement en espèces aux créanciers, mais uniquement le report d'une partie marginale de l'endettement garanti.

24. Des discussions et négociations ont été entreprises avec l'auteur de l'offre non contraignante, mais celui-ci a retiré son offre le 9 août 2026 en raison des importants besoins de liquidités nécessaires à la reprise des activités de la Débitrice.

Le deuxième processus de sollicitation de vente et de liquidation des actifs

25. Du 16 septembre au 9 octobre 2026, le Syndic a mis en œuvre un processus de liquidation des actifs de la Débitrice, dont les Actifs visés, tel que définis ci-après, dont les résultats furent les suivants :

- 99 acquéreurs potentiels ont été contactés, soit 76 acquéreurs stratégiques et 23 encanteurs, afin de soumettre leurs offres pour les actifs de la Débitrice;
- 4 visites d'équipements et 12 rencontres avec des acheteurs potentiels ont été menées;
- 4 offres ont été reçues concernant les actifs de la Débitrice;
- Seul l'Acquéreur a fait une offre pour les actifs définis comme étant les « Lot A » et « Lot B » (les « **Actifs visés** »);
- 2 autres offres ont été retenues pour d'autres actifs de la Débitrice, lesquelles ont été approuvées à l'unanimité par les inspecteurs lors de l'assemblée du 16 octobre 2026;

26. L'Acquéreur avait également fait une offre pour d'autres actifs de la Débitrice, définis comme étant le « Lot C » dans la Proposition de rachat, mais deux autres offres ont été retenues pour ces actifs en raison de la contrepartie offerte supérieure, et l'offre de l'Acquéreur concernant le Lot C a été rejetée par le Syndic.

27. Une autre offre concernant un actif défini comme étant l'« Expérience immersive Interstellar Arc » a été rejetée par le Syndic en raison de la contrepartie offerte trop basse et des diverses conditions auxquelles l'offre était assujettie, rendant la transaction trop onéreuse.

L'Acquéreur

28. Le 9 octobre 2026, l'Acquéreur a envoyé à l'attention du Syndic la Proposition de rachat, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-1**, *sous pli confidentiel*.
29. L'Acquéreur est une société par actions œuvrant dans le domaine de la production de films et de matériel visuel, tel qu'il appert de l'état des renseignements disponibles au registre des entreprises du Québec, communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-2**.
30. Les administrateurs et actionnaires de l'Acquéreur sont Messieurs Stéphane Rituit, Félix Lajeunesse et Paul Raphaël. Ces trois personnes étaient également administrateurs de la Débitrice, et Paul Raphaël en est en outre actionnaire.
31. Le Syndic est d'avis que l'Acquéreur est une personne liée à la Débitrice au sens de l'article 30(5) de la LFI et requiert donc l'autorisation de cette Cour pour vendre les Actifs visés décrits ci-après.

Les Actifs visés par la Transaction

32. La Transaction vise les Actifs visés suivants :
 - A. Catalogue de huit œuvres et plug-ins Storyteller, listés dans l'Annexe I de la Proposition de rachat;
 - B. Marque Felix & Paul Studios, domaine felixandpaul.com et actifs numériques connexes;

Le tout tel que plus amplement décrit dans la Proposition de rachat, Pièce R-1.

Les termes de la Transaction

33. La Transaction permettra à l'Acquéreur d'acquérir les Actifs visés en l'état et sur place, sans garantie du Syndic et libres de toute réclamation, charge et sûreté.
34. Les créanciers garantis ne s'opposent pas à la Transaction.
35. Par ailleurs, une assemblée des inspecteurs a été tenue le 16 octobre 2026 au cours de laquelle la Transaction a été approuvée sans opposition.
36. Le produit net de la vente des Actifs visés sera remis au Syndic et sera distribué aux créanciers conformément à leurs droits et priorités respectifs selon les lois applicables.
37. Le Syndic estime tout de même que la contrepartie offerte est la meilleure offre possible, compte tenu de la nature des actifs et des résultats du PSIV et du deuxième processus de sollicitation.
38. La clôture de la Transaction est conditionnelle à l'obtention de l'Ordonnance proposée, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'émission de ladite ordonnance.

IV. MOTIFS JUSTIFIANT L'APPROBATION DE LA TRANSACTION

39. Au vu des faits détaillés dans les sections précédentes et à la lumière des critères prévus à la LFI, il est respectueusement soumis par le Syndic qu'il est approprié pour la présente Cour d'émettre l'Ordonnance proposée approuvant la Transaction, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-3**.
40. Effectivement, les facteurs devant être pris en considération par le Tribunal conformément au paragraphe 30(6) de la LFI militent en faveur de l'approbation de la Transaction, notamment pour les motifs suivants :
- a) Un PSIV et un processus de sollicitation et de liquidation ont été menés, visant tous les actifs disponibles de la Débitrice, y compris les Actifs visés, et ces processus complets, équitables et transparents ayant été mis en œuvre par la Débitrice et le Syndic auprès d'un nombre important d'acheteurs potentiels, n'ont mené à aucun autre résultat concluant concernant les Actifs visés;
 - b) Les créanciers garantis ont été consultés et ne s'opposent pas à la Transaction;
 - c) La Transaction ne devrait causer aucun préjudice aux créanciers ou aux autres intéressés, puisque l'offre reçue est la seule concernant les Actifs visés, que les créanciers garantis ne s'y opposent pas et que le produit de la Transaction demeurera assujetti aux droits et priorités applicables.
 - d) La contrepartie offerte dans le cadre de la Proposition de rachat est juste et raisonnable compte tenu de la valeur marchande des Actifs visés;
 - e) Les efforts déployés dans le cadre du PSIV et du deuxième processus de sollicitation et de liquidation n'ont permis d'identifier aucun acheteur potentiel non lié ayant déposé une offre contraignante pour les Actifs visés;
 - f) Le Syndic estime que la contrepartie offerte par l'Acquéreur est la meilleure offre disponible;
41. Également, le Syndic soumet respectueusement qu'il est approprié que la Proposition de rachat, Pièce R-1 soit déposée sous pli confidentiel et conservée strictement confidentielle jusqu'à la clôture de la Transaction, le tout au vu notamment de la sensibilité et de la nature confidentielle des informations commerciales qui y sont contenues.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution*;

ÉMETTRE une ordonnance substantiellement semblable au projet d'ordonnance communiqué comme **Pièce R-3** au soutien de la présente Requête;

LE TOUT sans les frais de justice, sauf en cas de contestation;

Montréal, ce 26 octobre 2026

A handwritten signature in blue ink that reads "Miller Thomson" followed by a stylized flourish.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Me Bertrand Giroux

Me Elise Malenfant

1000, rue de la Gauchetière Ouest

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

Tél : 514.879.4071

Courriel : bgiroux@millerthomson.com /

emalenfant@millerthomson.com

Avocats du Syndic

N/D : 0194598.0055

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE JEAN-FRANÇOIS NADON

Je soussigné, Jean-François Nadon, ayant mon adresse professionnelle au 500-1190 Ave. Des Canadiens-de-Montréal, dans la ville de Montréal, province du Québec, H3B 0M7, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directeur National des Services de Restructuration chez Restructuration Deloitte inc.;
2. J'ai pris connaissance de la *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* et tous les faits qui y sont allégués et qui n'apparaissent pas autrement du dossier de la Cour sont, au meilleur de ma connaissance, vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Jean-François Nadon

Serment reçu par moi, par un moyen technologique, à Saint-Lambert le 26 octobre 2026



Suzanne Langlois #181 758

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION (SALLE 16.10)

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* sera présentée devant le registraire en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, **le 29 octobre 2026, à 8h45 heures, en salle 16.10** du palais de justice de Montréal, situé au 1 Rue Notre-Dame Est, Montréal, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu.

2. COMMENT PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

- a) **en personne** en salle 16.10;
- b) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien permanent de connexion de la salle 16.10 disponible sur le site de la Cour supérieure du Québec¹

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire public.

- c) **par téléphone** :

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194

ID de conférence : 820 742 874#

¹ Les Liens TEAMS pour rejoindre les salles du Palais de justice de Montréal en matière commerciale, civile et familiale sont publiés sous la rubrique Audiences virtuelles disponible sur le site Internet de la Cour supérieure à l'adresse suivante :

https://coursuperieuredunquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Audiences_virtuelles_Montreal/Montreal_Codes_Teams_CS_Chambres_commerciale_civile_et_de_la_famille.pdf.

d) **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la conférence VTC : 11973653703

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous de participer à l'appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 26 octobre 2026



MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Me Bertrand Giroux

Me Elise Malenfant

1000, rue de la Gauchetière Ouest

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

Tél : 514.879.4071

Courriel : bgiroux@millერთhompson.com /

emalenfant@millერთhompson.com

Avocats du Syndic

N/D : 0194598.0055

N^o **500-11-067751-269**

COUR **SUPÉRIEURE**
(Chambre commerciale)

DISTRICT **MONTRÉAL**

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:

FELIX & PAUL STUDIOS INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE
ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE
DÉVOLUTION**

*(Article 30(4) à (6) de la Loi sur la faillite et
l'insolvabilité « LFI »)*

ORIGINAL

RÉF. : BERTRAND GIROUX
ELISE MALENFANT

0194598.0055

BP0363



1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA
TEL. 514.879.4071 / 514.871.5407 TELEC. 514.875.4308
COURRIEL bgiroux@millertthomson.com /
emalenfant@millertthomson.com